

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Madame AZAIS Irène

domiciliée : **31bis rue des Jardins CASTELNAUDARY (11400)**

agissant en qualité de concessionnaire, et tendant à obtenir le renouvellement, dans le Cimetière de l'Ouest, de la concession **particulière de sa famille**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-73 en date du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2025-368 du 9 décembre 2025 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

D E C I S I O N 2 0 2 6 - 2 2 8

Section Ouest 3

Rang G

Emplacement 27

Article 1er – La concession identifiée ci-contre est renouvelée, au nom du demandeur susvisé,

- pour une durée **Perpétuelle**
- à compter du **9 septembre 2026**
- de 3,50 m² superficiels.**

Article 2 – Cette concession est accordée à titre de :

- **conversion** de la concession accordée le 10 février 2017 et expirant le 10 février 2067.

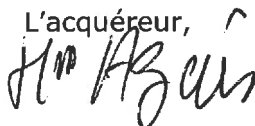
Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 1961,81€ (mille neuf cent soixante et un euros et quatre-vingt-un centimes) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° k1656607 du 9 septembre 2026.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,



Fait en Mairie, le 9 septembre 2026

Le Maire,
Philippe GREFFIER

Exemplaire destiné au(x) :

- ☐ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☒ Archives de la Commune

